

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REUNION PPA – compte-rendu

Présentation du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement

8 octobre 2018



PERSONNES PRESENTES

- Jean-Claude MAILLARD, Président de la Communauté de Communes du Pays des Lacs ;
- Sandrine GUYENET, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Lacs ;
- Hervé REVOL, Maire de Bonlieu
- Roger MONNIER, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays des Lacs ;
- Louis-Pierre MARESCHAL, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays des Lacs ;
- Martial VALLET, Maire de Le Frasnois ;
- Marie-Paule FELIX, Le Frasnois
- Alain PANSERI, Maire de Clairvaux-les-Lacs ;
- Pascal JARNO, Trésorier, Clairvaux-les-Lacs
- Jean-Luc GOMEZ, Direction Départementale des Territoires ;
- Clémence JARTIER, SCoT du Pays Lédonien ;
- Claude BAILLY, Chambre d'Agriculture ;
- Annick COTE-COLISSON, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- Bruno.GUESPIN, ONF
- Rodolphe DE JACQUELET, Communauté de Communes Grandvallièrè
- Franck PACOUD, Directeur des services de la Communauté de Communes du Pays des Lacs ;
- Laetitia CUTARD, Service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Lacs ;
- Cécile GAILLARD, Citadia Conseil ;
- Laurence HERRMANN, Even Conseil.

INTRODUCTION – ORDRE DU JOUR

Cette rencontre s'inscrit dans la phase de diagnostic du PLUi du Pays des Lacs et a eu pour objet la présentation des analyses issues du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement aux Personnes Publiques Associées (PPA).

L'objectif est qu'elles puissent intervenir au fur et à mesure de la présentation afin de compléter les différents éléments du diagnostic et si nécessaire demander des précisions quant aux données et méthodologies utilisées.

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET RELEVES DES ECHANGES

Les différents éléments mentionnés dans cette partie relatent des échanges réalisés au fur et à mesure de la présentation et apportent des compléments à la rédaction du diagnostic.

Présentation du territoire / Pays des Lacs dans son grand territoire : il conviendrait d'évoquer le volet « Tourisme » dès le préambule.

Dynamiques environnementales, paysagères et urbaines

Monsieur PANSERI, bien que rejoignant les analyses illustrées, souligne que les photographies de la slide 11 (relative aux dynamiques qui menacent le paysage) comportent des erreurs dans leurs légendes ou ne sont pas à propos. Malgré la présence d'une voiture stationnée sur la photo en haut à gauche, il n'existe normalement pas d'aire de stationnement à proximité de la fontaine présentée comme banalisée par la présence de la voiture à Clairvaux-les-Lacs, aussi, il conviendra peut-être de trouver une autre illustration ou modifier la légende. Concernant la photo en bas à droite, il ne s'agit pas de la route départementale 678 mais de la RD27E3.

Monsieur REVOL et Madame GUYENET demandent des précisions quant à l'enjeu ciblant la nécessaire intégration paysagère des campings, des zones d'activités et extensions contemporaines : qu'est ce qui est sous-jacent et comment permettre concrètement une bonne intégration paysagère. Il est répondu qu'il s'agit d'un point de vigilance à avoir quant aux espaces perçus depuis les belvédères et que de manière globale le règlement du PLUi peut, en fonction des choix et positionnements politiques maîtriser l'intégration paysagère des différents projets : prescriptions en fonction de la morphologie urbaine, utilisation du végétal pour des transitions douces et de qualité... Monsieur GOMEZ précise en outre que l'intégration paysagère n'induit pas nécessairement un surcoût et que le but du PLUi est bien de déterminer où on construit et comment.

Par rapport à l'architecture et motifs identitaires du territoire, Madame COTE-COLISSON souligne qu'il est important de ne pas éventrer les anciennes fermes et qu'il pourrait être tout à fait pertinent de s'appuyer sur les fiches CAUE portant sur la rénovation des fermes dans le cadre du traitement du volet patrimonial dans le PLUi.

Trame Verte et Bleue

La Chambre d'Agriculture souligne que l'agriculture sur le territoire ne présente pas un surcoût pour la ressource en eau du fait de son caractère essentiellement extensif. De surcroît la majorité des captages dispose d'une DUP. La Chambre d'Agriculture demande également à ce que les zones d'enfrichement soient localisées et la cause de la dynamique bien précisée. Il a été répondu que celles-ci se situent essentiellement sur les coteaux et sur les secteurs agricoles non stratégiques et plus complexes à cultiver.

Il a également été rappelé que bien que le PLUi ne réglementa pas les modes de gestion des prairies, il présentera néanmoins une opportunité de pouvoir cibler avec l'ensemble des acteurs des moyens pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi.

Concernant les massifs forestiers, l'ONF a précisé que dans le cadre du changement climatique la monospécificité forestière présentera des limites et qu'il pourrait être nécessaire d'intégrer, pour les espaces concernés, de nouvelles essences plus adaptées. Il a également été rappelé par Monsieur MARESCHAL que dans le cadre de l'Opération Grand Site de France, il y aura des actions d'ouvertures dans le milieu remarquable forestier identifié dans la vallée du Hérisson.

Concernant la sous-trame des milieux aquatiques, il a été rappelé qu'il est demandé dans le SCoT du Pays Lédonien d'aller au-delà de la séquence « éviter, réduire et compenser » en proposant une hiérarchisation des zones humides. D'autre part, le SCoT porte l'ambition de protéger strictement les ZNIEFF de type 1 mais émet cependant le souhait de pouvoir justifier ou non l'implantation de campings.

Enfin, par rapport aux enjeux proposés, il conviendrait d'ajouter l'aspect touristique en lien avec la ressource en eau mais aussi en raison de l'impact que peut avoir la fréquentation des lieux touristiques sur les milieux naturels (piétinement habitat, dérangement de la faune...).

Diagnostic foncier :

Il est précisé que le diagnostic foncier devra être mis en relation avec l'analyse relative à l'évolution démographique.

Par ailleurs, le diagnostic foncier devra intégrer le potentiel de renouvellement et de mutation. Les colonies de vacances ont déjà commencé à faire l'objet d'un recensement, à titre d'exemple.

Pour rappel, le diagnostic foncier a été réalisé sur la base de la méthodologie suivante : en vertu de l'article L151-4 du Code de l'urbanisme, l'analyse de la consommation d'espaces a été réalisée entre 2004 et 2014, sur la base des données MAJIC. Le travail de réceptivité, permettant d'identifier les dents creuses constructibles ainsi que les parcelles divisibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine a été présenté aux élus communaux au cours des passages par secteurs en septembre 2018. Cette rencontre a notamment été l'occasion de vérifier et de corriger avec les élus le travail cartographique réalisé.

Madame JARTIER s'interroge sur l'absence de distinction entre infrastructures et équipements. Il est indiqué que le diagnostic recense de façon confondue les équipements et les infrastructures.

Un projet de renforcement du parking des cascades et d'élargissement des routes d'accès est évoqué.

Morphologie urbaine :

En raison du temps imparti, l'assemblée a été invitée à se référer au diagnostic finalisé et de faire remonter les éventuelles remarques ultérieurement.

Dynamiques démographiques :

Monsieur PANSERI précise que l'enjeu essentiel pour le territoire est de maintenir la population sur la commune de Clairvaux-les-Lacs, objectif qui pourra être mis en œuvre à travers le projet de revitalisation du centre-bourg en cours d'étude (AMI Bourg-Centre).

Madame Jartier confirme l'enjeu du maintien de la population pour le territoire est déjà un objectif conséquent.

Les actions engagées en faveur de la redynamisation du bourg de Clairvaux-les-Lacs doivent contribuer a minima au maintien de la démographie actuelle. Le territoire est ainsi confronté à un double enjeu, consistant à dynamiser les bourgs tout en conservant un minimum de dynamisme au sein des villages.

Logements :

La diversification du parc de logement constitue un enjeu majeur pour le territoire. Il s'agit en effet de favoriser le parcours résidentiel, et notamment le parcours locatif. Le diagnostic a par ailleurs mis

en évidence la concentration de la vacance à l'intérieur des bourgs. L'AMI Bourg Centre doit permettre de limiter la vacance sur le périmètre qu'il recouvre.

La dynamique de construction en extension, mise en évidence dans le cadre de la réalisation du point mort, contribue fortement à la dévitalisation des centres-bourgs. Le PLUi doit ainsi permettre de guider le développement de demain de façon à rééquilibrer le territoire.

Si le diagnostic met en évidence une part de résidences secondaires supérieure à la moyenne départementale, du fait de l'attractivité touristique inhérente au territoire, cette même part tend à diminuer depuis quelques années. Madame JARTIER indique que la question de l'accueil des touristes ne doit pas uniquement se résumer aux résidences secondaires, notamment au nom de la diversification de l'offre d'hébergement au sein du territoire.

Mobilités et déplacements :

Alors que 85% des habitants du Pays des Lacs utilisent la voiture pour se rendre au travail, le territoire offre peu d'alternative à l'automobile. La ligne de bus 601 du département permet de relier le territoire d'est en ouest, entre la gare de Morez et Lons-le-Saunier. L'amplitude horaire permet une desserte de Clairvaux-les-Lacs à plusieurs reprises en heure de pointe, mais ces horaires ne correspondent pas toujours aux besoins des actifs. Les liaisons intermodales sont donc à développer, y compris dans le cadre touristique.

Par ailleurs, l'ancienne ligne de tram qui permettait de relier Ilay à Chaux-du-Dombief doit être conservée dans le cadre du développement des mobilités douces avec une jonction avec la ligne des hirondelles.

De manière générales, les mobilités douces pourront être développées, en lien également avec les gares voisines. L'offre de mobilités douces pourra par ailleurs être complétée avec une offre de location de vélos avec assistance électrique.

Agriculture :

En raison du temps imparti, l'assemblée a été invitée à se référer au diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture et de faire remonter les éventuelles remarques ultérieurement.

Risques et nuisances environnementales et gestion de l'eau et des déchets :

En raison du temps imparti, seuls les enjeux ont été présentés. L'assemblée a été invitée à se référer au diagnostic finalisé et de faire remonter les éventuelles remarques ultérieurement.

Des précisions ont néanmoins été demandées quant à la définition de la transparence hydraulique. Il a été répondu qu'il s'agit de limiter les obstacles aux mouvements des eaux. Une reformulation de l'enjeu a été demandée.

Energie

En raison du temps imparti, seuls les enjeux ont été présentés. L'assemblée a été invitée à se référer au diagnostic finalisé et de faire remonter les éventuelles remarques ultérieurement.

Par rapport aux enjeux énoncés il a été demandé de bien faire ressortir la nécessaire intégration paysagère des éoliennes. Madame JARTIER a rappelé en outre que le SCoT du Pays Lédonien promeut l'autonomie énergétique : chaque EPCI devra tendre vers une production d'énergie renouvelable au moins équivalente à la consommation des bâtiments publics de son territoire.